



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE HAINAUT
ARRONDISSEMENT MOUSCRON

VILLE DE COMINES-WARNETON

Arrêté de police relatif à la circulation et au stationnement.

La BOURGMESTRE de la Ville de Comines-Warneton,

Attendu qu'un chantier de curage de fossé sera réalisé dans la Rue du Petit Pont, entre l'habitation n°6 et le Chemin du Caillou à 7782 Ploegsteert, par la firme Entreprise Eric et Emilien HUART, du Mardi 04 Mars au Vendredi 07 Mars 2025 de 07h00 à 17h00 ;

Vu les dispositions de la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968;

Vu les dispositions de l'A.R. du 1er décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière;

Vu les dispositions de l'article L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les dispositions de l'article 135,§2 de la Loi Communale;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 16.12.2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique en région wallonne entré en vigueur le 01.03.2021 ;

Considérant la demande **n°7872** introduite le 26/02/2025, par **HUART Emilien**, portant sur un plan de signalisation nécessaire à la réalisation du chantier situé Rue du Petit Pont à 7782 Ploegsteert ;

Considérant, dès lors, que des mesures doivent être prises pour la sécurité et la fluidité de la circulation et afin d'éviter des accidents aux personnes et aux biens ;

Considérant qu'il revient aux communes de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police et notamment de préserver la sécurité la tranquillité et la salubrité publiques et qu'il convient de réagir chaque fois que la situation le requiert par des mesures appropriées ;

Considérant également l'article 10 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun qui prévoit que la signalisation des chantiers établis sur la voie publique incombe à celui qui exécute les travaux et que s'il doit être fait usage de signaux relatifs à la priorité, de signaux d'interdiction, de signaux d'obligation, de signaux relatifs à l'arrêt et au stationnement ou de marques longitudinales provisoires indiquant les bandes de circulation, cette signalisation ne peut être placée que moyennant autorisation donnée par le/la bourgmestre lorsqu'il s'agit d'une autre voie publique qu'une autoroute ;

Considérant que l'autorisation du Bourgmestre détermine dans chaque cas la signalisation routière qui sera utilisée ;

Vu l'urgence ;

ARRETE :

Que :

Les prescriptions suivantes seront à respecter :

CURAGE FOSSE	Rue du Petit Pont à 7782 Ploegsteert	BLOCAJE DE VOIRIE
	Tronçon compris entre l'habitation n°6 de la Rue du Petit Pont et le Chemin du Cailloux	
	04/03/2025 => 07/03/2025	

Art. 1. - Si les travaux entravent la libre circulation des véhicules sur la chaussée et/ou sur la piste cyclable, une signalisation sera mise en place et ce, conformément aux prescriptions légales et réglementaires selon la catégorie **chantier n°2**.

Art. 2. - Cette mesure sera matérialisée par le placement de barrières réglementaires équipées de signaux A31 et F47.

CURAGE FOSSE	Rue du Petit Pont à 7782 Ploegsteert 04/03/2025 => 07/03/2025 07h00 à 17h00	Accès
---------------------	---	--------------

Art. 3. - L'accès sera interdit à tout conducteur dans les deux sens de circulation à l'endroit suivant :

- Rue du Petit Pont entre le Chemin du Caillou et l'habitation n°6 de la Rue du Petit Pont ;
- L'accès sera interdit à tout conducteur depuis la Rue du Rosenberg et le Buschemers vers la Rue du Petit Pont.

Art. 4. - Cette mesure sera matérialisée par le placement de barrières réglementaires équipées de signaux C3 + Lampes.

CURAGE FOSSE	à 7782 Ploegsteert 04/03/2025 => 07/03/2025 07h00 à 17h00	Accès circulation locale
---------------------	---	---

Art. 5. - L'accès sera interdit, sauf circulation locale dans les lieux suivants :

- Rue du Petit Pont entre l'habitation n°6 et la Rue de Messines ;
- Rue du Rosenberg entre la Rue du Rossignol et la Rue du Petit Pont ;
- Buschemers entre la Rue du Rossignol et la Rue du Petit Pont ;

Art. 6. - Cette mesure sera matérialisée par le placement de barrières réglementaires équipées de signaux F45, C3 accompagnés d'un panneau additionnel, "excepté circulation locale".

Ces dispositifs seront placés aux endroits suivants :

- Rue du Petit Pont au croisement avec la Rue de Messines en direction du Chemin du Caillou ;
- Rue du Rosenberg au croisement avec la Rue du Rossignol en direction de la Rue du Petit Pont ;
- Buschemers au croisement avec la Rue du Rossignol en direction de la Rue du Petit Pont ;

CURAGE FOSSE	à 7782 Ploegsteert 04/03/2025 => 07/03/2025 07h00 à 17h00	Déviations
---------------------	---	-------------------

Art. 7. - Des déviations seront mises en place :

Pour les usagers arrivant de *Nieuwkerke* via « *Zuidlindestraat* », elle dirigera les usagers vers :

- Chemin du Caillou ;
- *Zuidlindestraat* ;
- Rue du Romarin ;
- Rue de Messines ;

Pour les usagers arrivant depuis *Mesen* via la Rue de Messines, elle les dirigera vers :

- Rue de Messines ;
- Rue du Romarin ;
- *Zuidlindestraat* ;
- Chemin du Caillou ;

Art. 8. - Cette mesure sera matérialisée par le placement de panneaux F41.

Art. 9. - La teneur du présent arrêté sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 10. - Le présent arrêté de police sera accessible de manière informatique sur la plateforme www.policecomines-warneton.be

Art. 11. - Les présentes dispositions devront être scrupuleusement respectées par le responsable du chantier sous peine de sanctions administratives.

Art. 12. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnées par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 13. - Des expéditions du présent arrêté seront transmises immédiatement :

- au Chef de zone de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- au Chef du service technique communal ;
- au Chef du corps des sapeurs-pompiers ;
- au Service des gardiens de la paix ;
- à Madame ROBERT Amandine, Conseillère en mobilité ;
- Au demandeur Entreprise Eric et Emilien HUART, Rue Brigaude, 15 à 7534 Maulde.

Ainsi fait à 7780 Comines-Warneton, le Jeudi 27 Février 2025.



La Bourgmestre,
LEEUWERCK Alice.

Lien cartographique : <https://www.policecomines-warneton.be/RGP/show-map.php?id=7003>

Visuel à titre indicatif :

